



RÈGLEMENT DE LA COURSE DES PIRATES ET DES NONNES LA PHILIPPE CURAUDEAU

Art 1 - Organisation

L'Estuaire Club Athletic 17 (ECA 17) organise le **samedi 18 juin 2022** la quatrième édition de la course "DES PIRATES ET DES NONNES - LA PHILIPPE CURAUDEAU", avec le concours de la ville de Meschers sur Gironde, du Conseil Départemental de la Charente Maritime, de la région Nouvelle Aquitaine et de ses partenaires. La manifestation se décline en différentes courses à pied: 10 km et 5,5 km et des courses réservées aux enfants.

Art 2 - Engagement

- 10 km et 5,5 km: ouverts aux personnes nées en 2006 et avant (**cadets à masters**)
- 3 km: ouvert aux **minimes** né(e)s en 2007 et 2008
- 1,5 km: ouvert aux **benjamins** né(e)s en 2009/2010 et **poussins** né(e)s en 2011/2012
- 500 m: ouvert aux enfants né(e)s en 2011 et après

Art 3 - Conditions obligatoires de participation et inscriptions

Fournir soit un certificat médical (ou photocopie) **de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou d'une licence COMPETITION FFA ou d'un Pass Running de l'année en cours.**

Et, **pour les mineurs**, fournir une autorisation parentale de participation à la course signée par les parents.

Les engagements (10 km, 5,5 km, courses enfants) seront acceptés jusqu'au :

- vendredi 17 Juin 2022, 19h00 sur inscription sur le site www.klikego.fr
 - 10 km et 5,5 km limité à 400 inscrits cumulés
 - courses enfants limité à 150 inscrits cumulés

TARIF:

- 10 km: 10 €
- 5,5 km: 8 €
- Gratuit pour les enfants.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué sauf pour motif médical sur présentation d'un certificat médical.

Art 4 – Remise des dossards

Accueil et retrait des dossards : de 16h00 à 18h30 au Port de Meschers

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir un bénévole de la course et lui remettre son dossard et la puce. A l'arrivée chaque coureur doit restituer sa puce électronique. Toute omission est pénalisée d'une amende de 10 €.

Art 5 – Départ et arrivée (sur le port de Meschers)

17h30: départ courses enfants (3 km, 1,5 km et 500m)

19h00: départ simultané 10km et 5,5 km

Art 6- Sécurité et Assistance médicale

Moyens mis en œuvre:

- Ouverture et fermeture de chaque course par un cycliste
- 2 postes de secours gérés par la FFSS
- présence d'un véhicule ambulatoire et d'un médecin situés au port de Meschers
- circuit encadré par un signaleur (pompier bénévole) à chaque kilomètre

Le circuit n'est pas fermé au public le jour de l'épreuve. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de la présence de personnes étrangères à l'organisation sur le parcours.

Les accompagnateurs à bicyclette, rollers, et autres sont strictement interdits. Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.

Art 7- Récompenses

Course des jeunes : 3 premiers poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes filles et garçons.

La course « d'éveil athlétique » ne donnera pas lieu à un classement.

Course du 10 km et 5,5 km : 3 premiers scratch femmes et hommes et premier de chaque catégorie. Pas de cumul.

Challenge du nombre : Le club F.F.A, l' Association, la Collectivité ou autres le plus représenté sur les 2 courses (cumul du nombre de coureurs sur le 10 km et le 5 km)

Un lot sera offert à tous les participants.

Podium (sur le port de Meschers)

Course enfants : 18h15

Courses adultes: 20h30

Tout coureur devra être présent à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir sa récompense.

Art 8 – Assurances

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance (Mutuelles de Poitiers) en ce qui concerne sa Responsabilité Civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 9 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions de contrôle antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles

L.230-1 et suivants du Code du sport.

Art 10- Droit à l'image

En s'inscrivant à la course, tout coureur abandonne son droit à l'image.

Art 11- Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Sauf opposition vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 12- Litige

Le règlement de tout litige ou contestation relèvera de la seule compétence du Président du club organisateur et/ou du Directeur de la course.

Art 13 - Respect et Environnement

Les coureurs sont invités à respecter l'environnement, les lieux traversés ainsi que les bénévoles qui veillent au bon déroulement de la manifestation pour la sécurité de tous.

Par ailleurs, chaque participant s'engage à respecter toutes les consignes mises en place par l'organisation pour respecter les règles sanitaires du moment.